

**REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE**

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2016

Conseillers présents :

Jean-Louis BARIOT, Michel ENGELMANN, Thierry MARTINAUD, Marie-Anne VALLOT, Patricia DUMAS, André LACHAL, Brigitte REAT, Marie-Anne MATHEVET, Nicolas TILLMANN, Jean-Louis PERON, Céline ELIE,

Anne MIZONY donne procuration à Céline ELIE
Chrystel TUNON donne procuration à Thierry MARTINAUD
Pierre SCHMELZLE donne procuration à Michel
Magalie CHAVAS donne procuration à Marie-Anne MATHEVET

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du Procès-Verbal du 22 SEPTEMBRE 2016**
- **Circulation à 30 km/h**
- **Délégation signature pour actes budgétaires**
- **Travaux : Mise en conformité de la prise d'eau brute**
- **Adhésion à une mutuelle communale**
- **Compte épargne temps**
- **Convention fournitures repas avec collège du Pilat et le département de la Loire**
- **Droit de préemption urbain**
- **Divers**

I- Circulation à 30 km/h

La circulation sera réglementée à 30km/h pour l'ensemble des véhicules sur les rues suivantes :

- avenue de Colombier à partir de la parcelle AE 375 coté impair (avant le virage de la maison Mazony)
- rue de la Modure à partir de la parcelle AD 276 coté impair (près de chez Barbarin)
- rue Peyronnet à partir de la parcelle AB 131 coté impair (en face de la vitrine)

et sur toute la longueur de la rue pour les suivantes: rue du Mas, rue de la Madone, rue du Faubourg, rue Prélagère, Rue du Moulin

Suite à l'avis favorable du conseil municipal, le Maire prendra un arrêté réglementant la circulation.

II- Délégation de signature pour actes budgétaires

Vu les articles L. 2122-19 et D. 1617-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par arrêté, Monsieur le Maire peut donner délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, à l'agent exerçant les fonctions de secrétaire de mairie, pour la signature électronique des bordereaux de titres et de mandats au format PES V2 avec un certificat électronique établi à son nom propre.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord

III- Travaux : mise en conformité prise d'eau brute

Par courrier du 13 août 2016, M. le Maire a consulté 3 entreprises pour les travaux de mise en conformité de la prise d'eau brute de Taillis Vert, une seule a répondu. L'entreprise Roux-Sauzéat propose un devis pour un montant total des travaux s'élevant à 18050,00 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. Le Maire à signer l'acte d'engagement.

IV- Adhésion à une mutuelle communale

Le constat est fait que les inégalités, dans la prise en charge des dépenses de santé, s'accroissent. Certaines personnes, en l'absence de mutuelle complémentaire dont le coût est jugé important, renoncent parfois à se soigner.

Un travail a été fait avec le dispositif « Ma commune ma santé » en partenariat avec l'association ACTIOM. L'adhésion de la commune à ce dispositif national permettrait d'améliorer l'accès aux soins des administrés, de réduire ainsi les inégalités sociales dans la prise en charge des dépenses de santé et de permettre un retour aux soins pour certains.

L'objectif de « Ma Commune, Ma Santé » est de protéger la population non salariée d'entreprise. L'accès à cette mutuelle santé communale ne nécessite pas de réponse préalable à un questionnaire. Il est possible de choisir la formule la mieux adaptée aux besoins de chacun avec trois niveaux de garantie proposés et deux (prochainement trois) mutuelles - MIEL Mutuelle ou PAVILLON Prévoyance.

Le Conseil municipal retient ce dispositif pour la mise en place d'une Mutuelle communale.

V- Compte épargne temps

Le dispositif du compte épargne-temps (CET), réglementé par le décret n°2004-878 du 26 août 2004, consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congé qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes.

L'instauration du CET est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics, certains aspects de sa mise en œuvre doivent cependant être définis par délibération.

Bénéficiaire : les agents titulaires, les contractuels de plus de un an dans la collectivité
L'agent doit prendre au moins 20 jours de congés annuels dans l'année.

Le conseil municipal approuve ce dispositif et dit que les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

VI- Convention fournitures repas

Le Département de la Loire -considérant les situations locales, dans un souci de mutualisation des équipements publics, et parce que des communes lui en ont fait la demande- convient qu'il est possible aux collèges de fournir des repas chauds aux communes à destination des enfants du primaire et de maternelle sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration du collège, sous la condition du respect des clauses prévues dans la présente convention.

Le collège assure la confection des repas du midi pour les élèves des écoles élémentaire et/ou maternelle de la commune de Saint-Julien-Molin-Molette ainsi que l'organisation logistique y afférente.

VI- Droit de préemption urbain

Le Conseil municipal, à l'unanimité, renonce à son droit de préemption urbain pour les immeubles suivants :

- immeuble cadastré AB 330, 15 rue de la Condamine, appartenant à M. et Mme Jean et Odette SAUZEAT
- immeuble cadastré AD 274, 53 rue de la Modure, appartenant aux Consorts CELLARD
- immeuble cadastré AE 187, 45 avenue de Colombier, appartenant à Mme DELIPERI Annick

VII- Divers

- Usine rue du Pré Battoir : des jeunes s'introduisent dans le bâtiment qui a brûlé et escaladent les murs, problème de sécurité
- rue de la Condamine : les branches des arbres de la propriété Dussuc gênent le passage sur le trottoir, ainsi que ceux de M. Levy
- Demande de Jean-Louis PERON pour débattre lors du prochain conseil des différentes actions à mener contre le PIG (projet d'intérêt général), à savoir déposer un recours gracieux au TA (tribunal administratif). Jean-Louis BARIOT ne souhaite pas intervenir pour le moment mais attendre l'avis du commissaire enquêteur qui est neutre sur ce sujet. Marie-Anne MATHEVET propose de réunir tout le conseil pour en débattre
- Plans des lieux d'hébergement et des commerces pour les marcheurs : emplacement prévu : En bas de la rue du plateau marchand, et peut-être près du banc sur la voie communale n°3, aux entrées du village et montée du Calvaire
- Marie-Anne propose de récupérer les géraniums et de faire une vente au profit du CCAS, à voir avec Dimitri
- Projet de parking « maison Royer », le dossier est complet, des demandes de subvention vont être déposées, notamment à la Région.
- Réunion commission aménagement : mercredi 16 novembre à 20h00, Thierry présentera les devis pour les projets en cours

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 20h55

Vu par Nous, Jean-Louis BARIOT, Maire de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE, pour être affiché le 28 octobre 2016 à la porte de la mairie conformément aux prescriptions du Code des Collectivités Territoriales.

Le maire
Jean-Louis BARIOT

